

lorsqu'on a nommé les traducteurs destitués en 1888. Ça été un moyen de récompenser ceux qui avaient travaillé activement en faveur du parti conservateur. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour notre parti maintenant ?

Ce que nous voulons, c'est que les employés, quels qu'ils soient, observent une stricte neutralité tant qu'ils sont employés. C'est ce principe qui nous a guidés dans les destitutions faites.

On me reproche d'avoir voté sur les plaintes que j'ai formulées et qui ont amené la destitution de trois traducteurs. Je suis opposé à ce que ces traducteurs se mêlent de politique pendant qu'ils sont en office. Si on a le même reproche à faire à ceux dont la nomination est recommandée par le présent rapport du comité, l'honorable député M. Dupont, ou tout autre de ses collègues de la gauche, pourront porter plainte.

On dit que je suis un persécuteur parce que, ayant porté plainte, j'ai voté, comme membre du comité, contre les accusés. Avant de porter plainte je m'étais renseigné et lorsque le comité a été saisi de mes plaintes, je connaissais les faits et je trouvais que ces faits étaient suffisants pour provoquer une destitution. Ces faits ont été prouvés tels que je le concevais, et ils ont été jugés suffisants. Je les ai trouvés suffisants avant comme après que j'eus porté ma plainte, et il me semble qu'il n'était que logique de ma part de voter pour la destitution de ceux qui, tout en étant employés de cette Chambre, s'étaient mêlés de politique.

Il est vrai que j'aurais pu faire, comme cela est assez souvent arrivé à l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), et voter contre la destitution de ces traducteurs. On sait que l'honorable député dans certaines circonstances, a fait des motions contre lesquelles il s'est ensuite permis de voter. Mais je n'ai pas jugé à propos de suivre son exemple et de voter contre mes plaintes qui ont été trouvées fondées. (Texte.)

M. DAVIN : M. l'Orateur, permettez-moi un mot d'explication personnelle, comme vous l'avez permis à l'honorable préopinant. J'ai entendu quelqu'un demander si un certain monsieur avait les aptitudes voulues, et j'ai entendu M. Monet répondre ; "Oui, il est compétent ; c'est mon associé." D'autres personnes ont également entendu cela.

M. MONET : Je n'ai jamais dit cela.

M. FOSTER : M. l'Orateur, il est une ou deux circonstances qui donnent un aspect singulier à cette question.

Je croyais que j'entendrais l'honorable président du comité, ou quelque autre membre du comité, dire quelque chose relativement à la compétence de ces messieurs qu'il s'agit de nommer traducteurs ; mais le président du comité qui a proposé l'adoption du rapport n'a pas semblé attacher à la question la moindre importance. La grande chose, au point de vue de mon honorable ami, semble avoir été d'en déplacer trois pour en placer trois autres, et il n'a pas daigné dire à la Chambre un seul mot tendant à établir que la compétence de ces messieurs a été mise à l'épreuve, si ce sont des littérateurs, des journalistes, s'ils connaissent quelque chose de la vie publique, de ce que l'on pourrait appeler l'atmosphère d'une discussion qui s'étend à tout l'ensemble de la politique canadienne, et que nul traducteur ne saurait transférer d'une langue

M. MONET.

à l'autre sans s'être quelque peu familiarisé avec cette atmosphère, enfin s'ils connaissent l'histoire générale de la politique canadienne. Mon honorable ami n'a pas dit un seul mot à ce sujet. Pour lui, la compétence ne vaut pas la peine qu'on en parle. Mais si l'on a été un partisan blessant—et l'on se rappelle que l'honorable député donne au mot "blessant" le sens d'agressif en opposition à défensif—cela est suffisant. L'honorable député a parlé, mais avant que le vote ait lieu, j'aimerais entendre quelque membre du comité donner à la Chambre des renseignements sur la question de savoir si ces messieurs sont compétents, quelles sont leurs aptitudes, si le comité des *Débats* a l'habitude de soumettre les candidats à une épreuve, et si, dans le cas actuel, les aspirants ont été soumis à cette épreuve. Autant que j'ai pu comprendre l'honorable député de Napierville (M. Monet), il a été bien près d'avouer à la Chambre que M. Geoffron et lui sont associés. Il a d'abord déclaré catégoriquement qu'ils n'étaient pas associés, qu'ils ne l'avaient jamais été ; mais son explication met leurs relations sous un jour qui les fait ressembler beaucoup à une société. Elles indiquent qu'il existe entre eux un intérêt commun très considérable ; qu'ils se servent réciproquement de leurs bureaux respectifs, et prennent réciproquement des causes l'un pour l'autre. Il peut y avoir là une distinction, mais c'est une distinction sans la moindre différence, en tant qu'il s'agit du principe. En ce qui concerne l'honorable député de Rimouski (M. Fiset), je veux demander à mon honorable ami, le chef du gouvernement, en vue de la position prise en cette chambre depuis un si grand nombre d'années, par lui-même et les autres membres du parti réformiste, quant à la grande nécessité de maintenir intacte la pureté du parlement, et de voir à ce que l'indépendance des députés soit parfaitement protégée, s'il croit que cela contribue à cette indépendance et à cette pureté du parlement, lorsqu'un député siègeant en cette chambre et critiquant les actes d'un gouvernement, comme tout député est censé les critiquer, de faire nommer son propre fils à un emploi qui n'est pas pour la vie, qui n'est que temporaire, qui expose le titulaire à être destitué au gré des caprices ou des désirs du parti au pouvoir. En réalité, je ne vois pas la moindre différence entre cela et le fait de confier l'emploi au député de Rimouski lui-même. Vous le donnez à son fils, et son fils ne peut le conserver qu'aussi longtemps qu'il est *persona grata* aux yeux du gouvernement et du parti au pouvoir. Et la certitude qu'il est tenu par un lien de cette nature n'aura pas pour effet d'augmenter l'indépendance de l'honorable député, lorsqu'il s'agira de critiquer la politique du gouvernement ou de différer d'opinion avec lui.

J'aimerais entendre mon honorable ami déclarer s'il ne croit pas que cela ressemble beaucoup à un empiètement sur l'indépendance du parlement, et lorsqu'il répondra à cette question, j'espère qu'il n'y répondra pas en citant un exemple, ou en ayant recours à l'argument que le parti opposé a fait la même chose, mais qu'il donnera son opinion sur cet état de choses.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : Oui, je dis cela parce que cet argument est poussé si loin, qu'il enlève aux honorables membres de la droite tout moyen d'action